

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Délibération n°2024/63 du 18 juillet 2024**

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 40 + 1 pouvoir de voter  
Absents : 12  
Votants : 41  
-dont « pour » : 41  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet 2024 à 21h, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Malabat, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 11 juillet 2024.

Présents : M Esterez, O Vendome, JN Jammet, C Cazaux (suppléante de P Cano), JF Doz, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, G Pujos, C Verdier, H Cabanier (suppléant de JM Le Mao), H Tujague, J Martinel (suppléante de J Bernichan), P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, JF Abadie

Absents excusés : JJ Maumus, V Cyriaque, F Gouzenne, A Fonvielle, M Moura, P Saintagne, B Sarrelabout

Absents non excusés : C Ladois, G Tanques, JC Verdier, C Bousquet, F Monserrat

Pouvoir : F Thiroit (pouvoir donné à S Lahille)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte Adour-Amont**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1,

**VU** l'article L.211-7 du Code de l'Environnement définissant les actions menées dans le cadre de la GEMAPI,

**VU** l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au Syndicat Mixte Adour-Amont (SMAA),

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Adour-Amont (SMAA),

**VU** la délibération 2024-14 du SMAA arrétant l'exercice de la compétence optionnelle « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »,

**VU** la délibération 2024-38 du SMAA autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac et la modification des statuts,

**VU** la délibération 2024-48 du SMAA autorisant la modification statutaire en date du 25 avril 2024, annexée à la présente délibération,

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne expose à l'assemblée le projet de modification des statuts du SMAA concernant :

- L'article 3 relatif à la composition du syndicat, portant de 15 à 16 le nombre d'EPCI membres, afin d'accueillir la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac,
- L'article 5 relatif aux compétences, intégrant le retrait de la compétence optionnelle sur « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »,
- L'article 10 relatif aux dépenses, spécifiant que « les dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (item 5) seront prises en charge par les EPCI sur le territoire desquels se trouvent l'emprise et la zone protégée des ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI. »

Le projet de statuts complet du SMAA est annexé à la présente délibération.

La Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SMAA doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** cette modification des statuts du Syndicat Mixte Adour-Amont,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).